

MODALITES DE REGLEMENT 2016/2017

COUPON A ENVOYER AU SERVICE COMPTABILITE POUR LE JOUR DE L'INSCRIPTION

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Le lycée Ozanam offre la possibilité aux familles qui le souhaiteront de bénéficier du prélèvement automatique des frais de scolarité et d'hébergement.

Cette démarche présente une simplification administrative et évite l'édition et la gestion des chèques bancaires.

Le mandat de prélèvement SEPA qui est rempli à cette occasion est valable pour tout le cycle de votre enfant (2 années de BTS ou Licence).

Vous avez la possibilité de mettre fin à tout moment aux prélèvements, par courrier adressé au service comptabilité.

Madame, Monsieur, _____

parents de _____ classe _____

choisissent le mode de règlement suivant pour l'année scolaire 2016/2017 (*) :

Vous étiez déjà en prélèvement l'an dernier et vous souhaitez conserver ce mode de règlement (sans changement de compte bancaire).

Vous avez uniquement à renvoyer le présent coupon.

Les 9 mensualités seront prélevées le 15 octobre 2016, puis le 7 de chaque mois jusqu'au 7 juin 2017. Le montant des prélèvements n'est pas identique tout au long de l'année**.

Vous souhaitez adhérer au prélèvement mensuel (ou vous avez changé de compte bancaire).

Merci de bien vouloir compléter le Mandat de Prélèvement ci-joint et de nous le renvoyer accompagné du présent coupon et d'un RIB mentionnant votre IBAN et votre BIC.

Les 9 mensualités seront prélevées le 15 octobre 2016, puis le 7 de chaque mois jusqu'au 7 juin 2017. Le montant des prélèvements n'est pas identique tout au long de l'année**.

Vous choisissez de régler les frais de scolarité, d'hébergement et frais annexes **par chèque ou virement bancaire** à l'occasion de chaque appel trimestriel.

A _____ le _____

Signature précédée de la mention lu et approuvé

N.B. : les frais de rejets éventuels seront imputés sur le compte de l'élève.

(*) cocher la case correspondante

(**) La facturation est établie par trimestre scolaire. Les tarifs prévisionnels et la répartition des frais par trimestre vous ont été communiqués dans le contrat de scolarisation. Lorsque vous choisissez le règlement par prélèvement automatique, le montant du prélèvement est calculé comme suit : montant de la facture trimestrielle divisé par 3 mensualités. **Le montant des prélèvements n'est donc pas identique tout au long de l'année.**

